

A.M., 2004**Arrêté numéro AM 2004-010 du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs et du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs en date du 25 mars 2004**

Loi sur les forêts

(L.R.Q., c. F-4.1; 2003, c. 8 et 16)

CONCERNANT la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour l'année financière 2004-2005

1. L'admissibilité des traitements sylvicoles à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par les chapitres 8 et 16 des lois de 2003, est déterminée en fonction des groupes de production prioritaire établis à l'annexe I.

La production prioritaire est celle à laquelle est destinée l'aire forestière sur laquelle doivent se réaliser les traitements sylvicoles.

2. Les traitements sylvicoles mentionnés à l'annexe II et leurs critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

3. Les valeurs admissibles de ces traitements sylvicoles pour l'année financière 2004-2005 sont celles fixées à l'annexe II.

4. Les valeurs admissibles des traitements sylvicoles fixées à l'annexe II ne couvrent que les coûts d'exécution de ces traitements. Par conséquent, les coûts non liés à leur exécution, tels que définis au deuxième alinéa de l'article 11 du Règlement sur les redevances forestières, édicté par le décret n^o 192-2002 du 28 février 2002, sont à la charge des bénéficiaires et ne sont pas admis à titre de paiement des droits.

5. Le présent arrêté remplace l'arrêté n^o AM 2003-008 du ministre des Ressources naturelles en date du 24 mars 2003.

6. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Québec, le 25 mars 2004

*Le ministre délégué
à la Forêt, à la Faune
et aux Parcs,*
PIERRE CORBEIL

*Le ministre des Ressources
naturelles, de la Faune
et des Parcs,*
SAM HAMAD

ANNEXE I

(a. 1)

**ADMISSIBILITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DÉTERMINÉE
PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE**

Traitements sylvicoles	Groupes de production prioritaire													
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹	Mixte R-Bou (F) ¹	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe progressive d'ensemencement	X ³	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe avec réserve de semenciers	X ³	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X												
Préparation de terrain	X	X	X	X	X	X	X				X			
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Regarni de la régénération naturelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Dégagement mécanique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élagage phytosanitaire	X					X		X	X					
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Coupe de jardinage		X					X							X
Coupe de jardinage avec assainissement							X							X
Coupe de préjardinage							X							X
Coupe de préjardinage avec assainissement							X							X

Groupes de production prioritaire

Traitements sylvicoles	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹	Mixte R-Bou (F) ¹	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe de jardinage acérico-forestier							X							
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		
Coupe de jardinage avec trouées et assainissement					X				X			X		
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres					X							X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres avec assainissement					X							X		
Éclaircie sélective individuelle					X									
Éclaircie commerciale peuplements mixtes R-Bou (F) à sapin													X ²	
Éclaircie commerciale d'étalement					X							X		
Coupe d'amélioration		X												
Enrichissement					X		X	X	X		X	X	X	X

1. Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.

2. Pour les peuplements mixtes de la bétulaie jaune à sapin à dominance feuillue.

3. Sauf le pin gris.

ANNEXE II

(a. 2, 3, 4)

**VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
ADMISSIBLES À TITRE DE PAIEMENT DES
DROITS ANNÉE FINANCIÈRE 2004-2005****1. PRÉPARATION DE TERRAIN (1)**

Scarifiage

Chaînes d'ancre	120 \$/ha
Barils et chaînes	350 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	275 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren) ou râteau scarificateur (requin)	220 \$/ha
Scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques (Type TTS)	160 \$/ha
Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	220 \$/ha
Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques	435 \$/ha
Taupe ou pioche forestière (2)	465 \$/1 000 microsites

Scarifiage partiel par poquets

Dans des trouées et des groupes d'arbres	735 \$/ha
Dans des parquets	640 \$/ha
Dans des coupes de régénération	560 \$/ha

Herses forestières (Types Rome et Crabe)

1 hersage	250 \$/ha
2 hersages	445 \$/ha
Herse 36 pouces	550 \$/ha
Létourneau	390 \$/ha

Labourage et hersage

Charrue (Type Lazure) et herses forestières (Types Rome et Crabe)	1 355 \$/ha
----------------------------------------------------------------------	-------------

Déblaiement

Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	495 \$/ha
Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles avec lame tranchante	505 \$/ha
Abatteuse groupieuse	395 \$/ha
Débusqueuse avec pelle râteau	415 \$/ha
Pelle hydraulique	415 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	210 \$/ha

Brûlage dirigé à plat	430 \$/ha
-----------------------	-----------

2. DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION (2)

Zone boréale	750 \$/ha
Zone tempérée nordique	840 \$/ha

3. ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE (2)

Production prioritaire de résineux, de peuplements mélangés à dominance résineux, de peupliers et de peuplements mélangés à dominance de feuillus intolérants

Valeur par hectare = $454,03 \times \ln(ti/ha) - 3 509,69$

ln : logarithme en base e

ti : nombre de tiges d'essences résineuses de plus de 1,2 mètre et de tiges d'essences feuillues de plus de 1,8 mètre
ha : hectare

Production prioritaire de feuillus tolérants, de bouleau à papier, de peuplements mélangés à dominance de feuillus tolérants et productions prioritaires constituées d'associations de pins et de bouleaux

895 \$/ha

4. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (3)

Résineux et mélangés à dominance résineuse

Valeur par hectare avec martelage des tiges à prélever
= $255,28 / (\text{DHP moyen récolté} \times 0,0414)^2$

Valeur par hectare sans martelage des tiges à prélever
= $255,28 / (\text{DHP moyen récolté} \times 0,0414)^2 - 150$

Mélangés à feuillus tolérants et intolérants (4)

615 \$/ha

Mélangés à feuillus tolérants
– production prioritaire de bouleau jaune et de résineux avec sapin
Feuillus tolérants et intolérants (4)

385 \$/ha
325 \$/ha

5. DRAINAGE

Milieu dénudé (sans abattage préalable) 1,70 \$/m ou m³
Milieu boisé (sans abattage préalable) 1,90 \$/m ou m³
Milieu boisé (avec abattage préalable) 2,15 \$/m ou m³

6. FERTILISATION

Résineux 385 \$/ha

7. REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET PLANTATION DE PINS ROUGES ET DE PINS BLANCS (2)

Avec préparation de terrain

Racines nues	
Plants de dimensions conventionnelles	255 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	400 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides	615 \$/1 000 plançons
Récipients	
67-50	205 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	215 \$/1 000 plants
25-200	305 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	350 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues	
Plants de dimensions conventionnelles	270 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	415 \$/1 000 plants
Récipients	
67-50	220 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	230 \$/1 000 plants
25-200	320 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	365 \$/1 000 plants

8. COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT (3)

Résineux	565 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants (4)	325 \$/ha
Feuillus tolérants et intolérants (4)	325 \$/ha

9. COUPE PAR BANDES AVEC PROTECTION DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (3)

230 \$/ha

10. PLANTATION (2)

Avec préparation de terrain

Racines nues	
Plants de dimensions conventionnelles	230 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	375 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides	590 \$/1 000 plançons
Récipients	
67-50	185 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	195 \$/1 000 plants
25-200	280 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	325 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues	
Plants de dimensions conventionnelles	245 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	390 \$/1 000 plants
Récipients	
67-50	200 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	210 \$/1 000 plants
25-200	295 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	340 \$/1 000 plants

11. ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS (2)

555 \$/1 000 plants

12. ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT (3)

325 \$/ha

13. ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE INDIVIDUELLE (3)

Feuillus tolérants 385 \$/ha

14. COUPE D'AMÉLIORATION (3)

Thuyas 310 \$/ha

15. COUPE DE JARDINAGE (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha
Thuyas	310 \$/ha

16. COUPE DE JARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha

17. COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES (3)

325 \$/ha

18. COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET ASSAINISSEMENT (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et pins	325 \$/ha

19. COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha

20. COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC ASSAINISSEMENT (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha

21. COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS (3)

305 \$/ha

22. COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS

20 \$/ha

23. COUPE DE PRÉJARDINAGE (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha

24. COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3)

Feuillus tolérants	325 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	325 \$/ha

25. ENSEMENCEMENT DE PIN

Aérien	40 \$/ha
Terrestre	145 \$/ha
Mini-serres	330 \$/1 000 microsites ensemencés

26. COUPE DE JARDINAGE

ACÉRICO-FORESTIER (3) 390 \$/ha

27. COUPE EN MOSAÏQUES AVEC PROTECTION
DE LA RÉGÉNÉRATION ET DES SOLS (5)

Zones inaccessibles	155 \$/ha
Zones accessibles	60 \$/ha

28. ÉLAGAGE PHYTOSANITAIRE 440 \$/ha

(1) La valeur admissible peut être majorée de 2,6 % lorsque les traitements sylvicoles sont réalisés à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

(2) La valeur admissible peut être majorée de 7,8 % lorsque les traitements sylvicoles sont réalisés à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

(3) La valeur admissible comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision ou de martelage des arbres.

(4) La valeur admissible peut être majorée de 60 \$/ha si le martelage des arbres est réalisé en tenant compte des tiges à conserver.

(5) Les zones inaccessibles sont les zones de tarification forestière apparaissant à l'annexe I du Règlement sur les redevances forestières, tel que modifié par le décret numéro 192-2002 du 27 février 2002, et portant les numéros suivants: 220, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 236, 237, 239, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 922, 923. Les zones accessibles sont toutes les autres zones de tarification forestière apparaissant à cette annexe qui ne portent pas les numéros précédemment indiqués.

Note: L'expression «feuillus tolérants» comprend les pins blancs et les pins rouges.